

Arrêté Générale modern

Arrêté n° 2026-039/PR/MIE portant approbation du budget prévisionnel 2026 du Laboratoire Central du Bâtiment et de l'Equipement.

n° 2026-039/PR/MIE

Ministère MINISTÈRE DES INFRASTRUCTURES ET DE L'E- QUIPEMENT	Date de publication 25 février 2026
Numéro JO n° 02 du 29/01/2026	Date du numéro 29 janvier 2026

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

- LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENTVU La Constitution du 15 septembre 1992
- VULa Loi n°92/AN/10/6ème L du 21 avril 2010 portant révision de la Constitution
- VULa Loi Constitutionnelle n°192/AN/25/9ème L du 06/11/2025 portant révision de la Constitution
- VULa Loi n°2/AN/98/4ème L en date du 19 janvier 1998 portant sur la définition et la gestion des établissements Publics
- VULa Loi n°74/AN/14/7ème L en date du 18 janvier 2015 portant organisation du Ministère de l'Equipement et des Transports
- VULe Décret n°89-133/PR/MTPL en date du 29 octobre 1989 définissant les normes des matériaux de construction applicables en République de Djibouti
- VULe Décret n°99-0078/PR/MFEN du 08 juin 1999 portant sur la définition et la gestion des établissements à caractère administratif
- VULe Décret n°2001-0211/PR/PM du 04 novembre 2001 relatif aux établissements à caractère administratif et réglementant la période transitoire des entreprises publiques
- VULe Décret n°2015-218/PR du 23 juillet 2015 portant statuts du Laboratoire Central du Bâtiment et de l'Equipement (LCBE)
- VULe Décret n°2021-105/PRE du 24 mai 2021 portant nomination du Premier Ministre
- VULe Décret n°2021-106/PRE du 24 mai 2021 portant nomination des membres du Gouvernement
- VULe Décret n°2021-114/PRE du 31 mai 2021 fixant les attributions des Ministères
- VUL'Arrêté n°89-1258/PR/MTP-UL du 29 octobre 1989 définissant les diverses prestations du Laboratoire du bâtiment et des travaux publics et fixant leurs tarifs
- VULe Décret n°2022-001/PRE du 02 janvier 2022 portant remaniement Ministériel
- VULe Décret n°2025-082/PRE du 01 avril 2025 portant nomination du Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération Internationale, Porte-Parole du Gouvernement

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

- En produits :.....378 000 000 FDJ – En charge
:.....375 536 250 FDJ – Soit un résultat net bénéficiaire de :.....2 463 750
FDJ – Investissement :.....164 500 000 FDJ

Article 2

Le présent Arrêté sera enregistré, diffusé partout où besoin sera et prendra à compter de la date de signature, publié au Journal Officiel de la République de Djibouti.

Fait à Djibouti, le 25 Janvier 2026

Le Président de la République
Chef du Gouvernement
ISMAÏL OMAR GUELLEH